



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/60*

S/20357*

4 janvier 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
APPROCHE GLOBALE DU RENFORCEMENT
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES CONFORMEMENT
A LA CHARTE DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Note verbale datée du 28 décembre 1988, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation des
Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa communication datée du 23 novembre 1988, a l'honneur de faire la déclaration suivante pour dissiper toutes les équivoques et contre-vérités qui sont propagées en ce moment :

Le 28 juillet 1988, un détachement de militaires sud-africains racistes a attaqué, sans qu'il y ait eu aucune provocation, des soldats mozambicains fort avant sur notre territoire. Au cours des combats qui ont suivi, l'un des Sud-Africains a été tué et les soldats mozambicains se sont emparés de matériel. Par la suite, les racistes ont réclamé le corps du militaire, ainsi que le matériel pris. Quand on a demandé ce que les militaires sud-africains faisaient au Mozambique, l'explication officielle a été qu'ils recherchaient des membres de l'African National Congress. Or, aucune personne appartenant à l'ANC ne se trouvait dans la région. Mais depuis deux semaines, il semble que l'explication ne soit plus la même. Nous tenons à affirmer catégoriquement qu'à aucun moment, que ce soit avant, pendant ou après l'affrontement, nos forces n'ont traversé la frontière et qu'aucun projectile n'est tombé en territoire sud-africain.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

A/44/60
S/20357
Français
Page 2

Cette attaque constitue une violation flagrante des accords conclus par l'Afrique du Sud raciste.

La Mission vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre d'un point intitulé "Approche globale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies", et du Conseil de sécurité.
